

Convention

Entre l'Inspection Académique du TARN, sise 3, rue Général Giraud à ALBI, représentée par l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, Monsieur Michel AZÉMA,

le Centre Universitaire de Formation et de Recherche (CUFR) J. F. CHAMPOLLION, place de Verdun, 81012 ALBI représenté par le directeur, Monsieur Jean-Louis DARREON,

et

l'association Planète Sciences Midi-Pyrénées (PSMP), Parc technologique du canal, rue Hermès, 31520 Ramonville Saint-Agne, représentée par Monsieur Gil DENIS, Président.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

Dans le cadre de la diffusion de la culture scientifique et technique, le CUFR met en place en collaboration avec l'Inspection Académique du TARN et Planète Sciences Midi-Pyrénées un partenariat scientifique concernant l'opération nationale "Défis scientifiques à l'École".

Ce partenariat pourra comprendre :

- de la part du CUFR :
 - le suivi technique pour la réalisation du projet : formation, documentation pédagogique et interventions des étudiants et d'animateurs spécialisés.
 - la valorisation des projets des jeunes au travers de manifestations diverses durant l'année scolaire (Journées portes ouvertes du CUFR, Fête de la science, Fête de l'Espace, 1000 défis pour ma planète, ...).
 - l'interface entre les enseignants des classes, les étudiants et les scientifiques qui valident les démarches et les résultats.

- de la part de l'Education nationale :
 - la validation des actions proposées dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche d'investigation préconisée par les programmes de l'école primaire ;
 - l'aide aux enseignants des classes prenant part à l'opération (animations pédagogiques) ;
 - l'accompagnement de l'opération (diffusion des informations à l'ensemble des écoles,...)

- de la part de Planète Sciences Midi-Pyrénées :
 - Un support technique et méthodologique à la mise en place de projets scientifiques en milieu scolaire (rôle de médiation entre les chercheurs et les enseignants ou les élèves et suivi des projets).
 - Une participation au suivi des projets avec les étudiants du CUFR
 - Une contribution aux actions spécifiques de formation spécifique des enseignants et des étudiants impliqués dans l'opération.

- Une valorisation des projets dans le cadre de manifestations de culture scientifique et technique (Fête de la science, fête de l'espace, Exposcience, etc.).

ARTICLE 2 – DURÉE :

Cette convention sera effective dès sa signature.

Elle est prévue pour s'appliquer pendant toute la durée de l'année scolaire 2005-2006.

Elle sera reconduite tacitement à chaque début d'année scolaire, sauf avis contraire formulé par écrit de l'un des trois partenaires.

ARTICLE 3 – DÉROULEMENT DES ACTIVITÉS :

Coordonnateurs :

L'objet de l'article 1 sera exécuté selon le programme défini entre les coordonnateurs désignés par chacune des parties, à savoir, pour l'année scolaire 2005-2006 :

- pour l'Inspection Académique du TARN, le coordonnateur départemental du groupe « Sciences » (M. Michel LAFONT, Professeur des Ecoles, EMALA) ;
- pour le CUFR, M. Lionel LAUDEBAT (maître de conférence au CUFR J. F. CHAMPOLLION).
- pour Planète Sciences Midi-Pyrénées, Mme Bérengère GUEGUEN, responsable des activités scolaires.

Intervenants :

Sont amenés à prendre également part à l'opération :

- pour l'Education nationale : des professeurs de l'IUFM, les conseillers pédagogiques des circonscriptions concernées.
- en ce qui concerne le CUFR, sont susceptibles de participer à tout, ou partie, d'un projet :
 - o des étudiants,
 - o des personnels enseignants de l'établissement (tous statuts confondus enseignants-chercheurs, techniciens...),
 - o des représentants de l'association « Planète Sciences Midi Pyrénées » (association ayant l'agrément national d'associations éducatives complémentaires de l'enseignement public).
- pour Planète Sciences Midi-Pyrénées, des animateurs ou des formateurs en charge du suivi et des actions de formation ou d'information.

Cette participation ponctuelle est basée sur le bénévolat et le volontariat. Toutefois une validation universitaire sera portée sur l'action des étudiants.

ARTICLE 4 – LIAISONS :

Les contacts officiels entre les partenaires s'effectueront par le biais des coordonnateurs désignés à l'article 3. Toutefois pour faciliter le fonctionnement, l'organisation au quotidien de l'opération se fera directement par courrier électronique, avec envoi pour information aux responsables de l'opération.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION FINANCIÈRE :

Dans la limite des crédits disponibles pour l'opération, l'Inspection Académique du TARN met à la disposition des classes impliquées le matériel didactique.

La diffusion de documents aux écoles, la formation portée aux enseignants et l'information donnée aux étudiants est assurée, en concertation, par :

- le CURF ;
- l'enseignant coordonnateur de l'opération ;
- l'association « Planète Sciences Midi-Pyrénées».

Le CURF et Planète Sciences Midi-Pyrénées assurent :

- l'information auprès des étudiants de la nature et des modalités de l'opération ;
- le prêt éventuel de petit matériel nécessaire aux expérimentations en classe ;
- l'organisation des manifestations diverses.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE :

Responsabilité pédagogique :

La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités incombe à l'enseignant titulaire de la classe.

Responsabilité civile des intervenants extérieurs :

Toutes les personnes amenées à intervenir dans les classes, dans le cadre de cette convention, doivent être régulièrement agréées comme « intervenants extérieurs bénévoles », par les services de l'Inspection Académique. A ce titre, ils doivent pouvoir bénéficier en matière de responsabilité civile du régime de collaborateurs bénévoles du service public.

Cet agrément est renouvelable pour chaque année scolaire.

ARTICLE 7 – CLAUSES DIVERSES :

Concernant les étudiants intervenants extérieurs :

- une liste nominative sera produite, chaque année, et jointe en annexe à la présente convention.

Concernant les écoles :

- les candidatures des classes concernées seront transmises à l'inspection départementale de la circonscription et communiquées à l'enseignant coordonnateur.

Concernant la mise en oeuvre :

- phase préparatoire :
 - o Hors temps scolaire, les intervenants aident les enseignants à préparer et à conduire leur projet en respectant les programmes scolaires en cours.
 - o Ils préparent ensemble une progression adaptée aux enjeux pédagogiques et scientifiques.
- modalités d'accueil dans les classes :
 - o L'enseignant dont la présence est effective et permanente ne confie pas sa classe à l'accompagnateur. Il n'y a pas de substitution des rôles.

- L'ensemble des activités d'accompagnement à l'école respecte les horaires inscrits à l'emploi du temps de la classe.
- L'enseignant définit le rythme des séances. Il assure l'autorité au sein de la classe dont il est responsable.

Un bilan annuel des activités sera réalisé conjointement et diffusé aux partenaires.

Chaque partenaire fera part à l'autre, dans les meilleurs délais et par courrier, de toute modification concernant le coordonnateur (article 3).

Fait en trois exemplaires,
Albi, le

**Pour l'Inspection Académique du
TARN**

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale

Pour le CURF

Le directeur du centre universitaire
de formation et de recherche Jean-
François Champollion,
Monsieur Jean-louis DARREON

Pour Planète Sciences Midi-Pyrénées

Le Président, Gil DENIS